

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 30 Mai 2023

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	15
Représentés :	06
Votants :	21

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AIX-EN-OTHE, après convocation légale en date du 24 mai 2023, sous la présidence de **Monsieur Roland Broquet, Maire,**

Etaient présents : Mmes et MM Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Bernard SADY, Agnès RAGOT, Gérard TRUTAT,

Absents ayant donné procuration : Mme Claire ADAM (*pouvoir à M. Bernard. SADY*), Mme Emeline DE BRUIN (*pouvoir à Mme Christie DEZERT*), M. Florent GAUROIS (*pouvoir à M. Gérard TRUTAT*), Mme Sabrina GUYON (*pouvoir à M. Romain ARNAUD*), Mme Estelle MIGNOT (*pouvoir à M. Emilien BIGNON*) et Mme Sylvie VELUT (*pouvoir à Mme Séverine BROQUET*),

Absents : M. Johann DE BRUIN, Mme Eléonore De FRESCHVILLE, Mme Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, M. Claude LAPIERRE, M. Pierre MARCHAL, M. Alain NOUGARET et M. Pascal RANC.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MASSIASSE

#### Délibération n°

2023\_D\_044

### **Objet de la délibération : Extension raccordement électrique SDEA pour le lotissement « Maison pour séniors » à Pâlis**

Monsieur le Maire

↳ Expose qu'il y a lieu de prévoir la desserte extérieure par les divers réseaux électriques d'un ensemble immobilier collectif de 4 logements situé rue Parmentier.

En application de l'article L 342.11.1 du Code de l'énergie, ces travaux incombent à la commune.

↳ Rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la «*maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière*» au moment de son adhésion au Syndicat,
- la «*maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière*» par délibération du Conseil municipal en date du 15 février 1974.

↳ Fait savoir que les travaux précités incombent donc au SDEA. Le SDEA a prévu, sur les instructions de la municipalité, le programme suivant :

- la création d'un réseau souterrain basse tension long d'environ 40 m.
  - aux conditions actuelles, le coût TTC des investissements peut être évalué à 3 400,00 Euros.
  - selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60 % de cette dépense hors TVA, soit une contribution évaluée à 2 040,00 Euros. (1)
- (1)le SDEA n'est pas assujetti à la TVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

‣ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

‣ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 8 du 4 mars 2016 et n° 14 du 10 décembre 2021. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 040,00 Euros.

‣ **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

